

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13
septembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-91 - Finances : AP/CP rénovation énergétique
Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'article L111-10-3 du code de la construction et de l'habitation relative à la transition énergétique,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 13 septembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices,

Considérant que les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permettent de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Compte tenu de la crise énergétique et de la durée de réalisation des travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

CREENT l'autorisation de programme –crédits de paiement suivant :

Autorisation de programmes	Montant AP Initial	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement							
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022 N°4 Rénovation énergétique	2 402 592	214 140	302 910	307 200	313 260	369 600	334 134	285 432	275 916

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

